



Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

COMPTE RENDU Conseil d'Administration du 16 février 2023

Point n°	Ordre du jour	N° de page
1	Approbation du dernier compte rendu	1
2	Compte de gestion 2022	1
3	Compte administratif 2022	2
4	Débat d'orientation budgétaire	3
5	Diagnostic ABS-CTG	4
6	Diverses aides aux familles	4-5-6-7
7	Subvention institut contre le cancer	7
8	Questions et informations diverses	7

Annexe 1 : Compte rendu C Adm° du 28 novembre 2022

Annexe 2 : Compte administratif 2022

Annexe 3 : rapport d'orientations budgétaires

Annexe 4 : Compte de gestion 2022

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de : Annick Boullard ayant donné pouvoir à madame Doriane Osinski, Michel Barbier ayant donné pouvoir à Martine Douay, Eddie Facque, Daniel Cavé, Chantal Desenclos.

Présents : de 9 à 12

Arrivée de Florence Le Moigne (18h08), Michel Delepine (18h14), Nathalie Vasseur (18h19)

Votants : de 11 à 14

Madame Doriane Osinski a été désignée secrétaire de séance

1/ Approbation du dernier compte rendu du 28/11/2022

Considérant la tenue du dernier conseil d'Administration 2022 et la lecture de son compte rendu (Cf. Annexe),

- **Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du dernier CIAS du 28 novembre 2022, par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

2/ Approbation du compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année et en comptabilité M57 qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budgets votés afférents à des établissements publics tels que les caisse des écoles, CCAS, CIAS, sections de commerce.... Ces établissements ne sont finalement pas concernés par le compte financier unique (CFU).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Pour rappel, depuis le 01 janvier 2022, la comptabilité du CIAS est établie en M57 et le compte de gestion demeure établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (compte administratif et compte de gestion).

Vous retrouverez en pièce jointe le compte de gestion 2022 (Annexe 4), transmis par le comptable public, ce mardi 14 février.

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal, par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

3/ Approbation du compte administratif 2022

La comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique *a priori* – repose sur une démarche *a posteriori* puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la collectivité, au moyen des comptes administratifs : un seul document pour le budget principal.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus).

Il est constaté que les comptes administratifs sont en tout point conformes aux comptes de gestion.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice

Le résultat 2022 affiche un déficit de **- 28 133.30€** explicable.

Le CA 2022 est composé de grands sous chapitres de dépenses

1.

Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS pour le suivi du CIAS à hauteur de 30 % d'un ETP : **19 284 €**

Frais relatif aux frais généraux (assurance et formation) remboursés à la Communauté de communes : **1534 €**

Frais relatif aux frais généraux (documentation, impression des Pass 2022 et cotisations Urssaf des membres du CIAS) **1960.40€**

2.

(65111-Aides à la personne et 62871- remboursements de frais à la collectivité de rattachement)
Frais relatifs aux aides Alsh, séjours ski et été : **72 119.03 €** (21 778.49€ en 2021 et 28 541.42€ en 2020)

- Séjours : 19884.70 + 5275.70, soit 25 160.40 €.
Cette dépense correspond à une année pleine
Pour rappel, 2616.62€ Eté 2021 et 16792 ski 2020.
- Alsh : 46 958.63€ (19 161.87 € en 2021, 11749.42€ en 2020).
Cette dépense correspond à une année avec 2 modes de fonctionnement

De janvier à mai : participation versée directement aux familles
De juin à décembre : participation déduite à l'achat

3.

(611) Frais relatifs aux Pass Sortir dans les 28 ! : **3 736 €**

- Subvention CCVS 2022 : 70 000 €
- Subvention de la commune de Buigny les Gamaches : 500€

- Résultat 2022 : - 28 133.43€

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	98 633.43€	70 500 €
Investissement	0 €	0 €

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 (présenté par Martine Douay) , par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

4/ Débat d'orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (*concernent plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés. Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport est joint en annexe 3.

Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter

afin de mener à bien les projets de l'établissement public (CIAS de la CCVS), arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Le rapport d'orientations budgétaires (cf. annexe 3) présente les besoins de l'année 2023. Ceux-ci seront dans la continuité du budget 2022 qui vise l'accroissement des actions d'aides à la population.

- **Après avoir pu en échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et valide, à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2023, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.**

5/ Diagnostic ABS/ CTG

Le diagnostic initié par la Communauté de communes a démarré en 2022 et devait se terminer en 6 mois. La phase 1 comportait des étapes planifiées avant l'été qui ont dû être reportées en octobre. Le compte rendu de la phase 1 a eu lieu le 17 novembre et a généré pour le comité de pilotage, des réunions supplémentaires planifiées en janvier 2023. Celui-ci tenait, à juste titre, qu'un comparatif des communes de la Somme et la Seine Maritime soit bien établi.

A ce jour, le cabinet n'a adressé aucune facture à la collectivité ; le CIAS n'a pas été amené à la rembourser et devra donc approvisionner à nouveau son budget en 2023 pour cette dépense de remboursement (soit 24 000€). Les membres du CIAS souhaite que la facture de la phase 1 soit déposée rapidement par le cabinet Ithéa,

Le diagnostic entrant en phase 2, des tables rondes sont planifiées autour des 2 thématiques suivantes retenues par le comité de pilotage Diagnostic ABS-CTG soit :

1. Carence et iniquité des actions sociales et centres sociaux dans les communes de la Somme sur le territoire de la Communauté de communes.
2. Déficit de Personnel d'aides à la population (assistantes maternelles, aides à domicile, animateurs...)

- **Un point relatif à cette présentation du diagnostic ABS/CTG a été proposé à l'assemblée délibérante.**

6/diverses aides aux familles

- Pass culturel « Sortir dans les 28 ! » :

Le bilan de cette première année de fonctionnement est plutôt mitigé.

Chaque Maire a été rencontré lors de la première dotation afin que soit expliqué le mode de distribution qui était laissé à leur discrétion. Pour offrir le Pass 2022, chacun pouvait suivre les critères suivants :

- Choix basé sur les critères sociaux (la grille de la Banque Alimentaire 80 avait été transmise lors de chaque première dotation pour conseil)
- Choix basé sur l'isolement du bénéficiaire
- Autre choix alternatif basé sur les refus rencontrés de la part des premiers bénéficiaires envisagés

La première dotation a commencé en janvier 2022 et s'est terminée en juillet 2022. Deux relances ont été effectuées en septembre et novembre. Une alternative de distribution vers les associations caritatives du territoire a été proposée lors du dernier CA, le 28 novembre.

Celle -ci s'est avérée bénéfique malgré le peu de temps restant pour utiliser le Pass. Le cinéma a été le plus souvent proposé.

Au final : les dotations de distribution ont été les suivantes :

	Nbre de pass 2022 distribués
28 communes	503
Actions bien vieillir et activités physiques adaptées à O2S	80
Centres sociaux Pastel et Ancrage	63
Epicerie solidaire Ancrage	43
Dispositif « sans guillemet » à Rayon de soleil	17
Associations caritatives	195
Restos du cœur (Eu)	30
Restos du cœur (Gamaches)	55
Croix rouges (Eu)	50
Secours populaire (Le Tréport)	50
Solidarité côte picarde (Ault)	10
Pass non remis	99 sur 1000
Total Pass 2022 distribués	901
Nombre de Pass 2022 rendus par les communes	Environ 100

En 2022, aux regards des factures reçues, 2255 chèques 2022 (équivalant à 225.5 chéquiers) ont été utilisés de la manière suivante :

PASS 2022 Sortir dans les 28 !

Partenaires culturels	Facture en 2022						Total	Facture en 2023						Total
	date	nbre tickets	montant	date	nbre tickets	montant		date	nbre tickets	montant	date	nbre tickets	montant	
Ault							0,00 €							0,00 €
Bouvaincourt sur bresle							0,00 €							0,00 €
Criel sur mer	07-nov	2	10,00 €				10,00 €							0,00 €
Eu Service municipal							0,00 €							0,00 €
Eu Théâtre du château							0,00 €							0,00 €
Eu-musée							0,00 €							0,00 €
Eu-Ecole de musique							0,00 €							0,00 €
Gamaches							0,00 €							0,00 €
Mers les bains							0,00 €							0,00 €
Le Tréport	07-avr	1	5,00 €	04-juil	8	40,00 €	45,00 €	03-janv	37	185,00 €	13-janv	6	30,00 €	215,00 €
							0,00 €							0,00 €
							0,00 €							0,00 €
Cinéma Joa Casino Le Tréport	15-avr	32	160,00 €	28-sept	124	620,00 €	780,00 €	03-janv	376	1 880,00 €	23-janv	4	20,00 €	1 900,00 €
Cinéma Joa Casino Le Tréport	25-oct	22	110,00 €	15-déc	114	570,00 €	680,00 €	03-janv	1100	5 500,00 €				5 500,00 €
Cinéma Gérard Philippe Mers les bains	19-sept	242	1 210,00 €				1 210,00 €							0,00 €
Théâtre des Charmes-Eu	08-avr	4	20,00 €	07-juin	3	15,00 €	35,00 €							0,00 €
Théâtre des Charmes-Eu	07-juin	6	30,00 €	01-oct	2	10,00 €	40,00 €							0,00 €
Théâtre des Charmes-Eu	01-oct	4	20,00 €				20,00 €							0,00 €
Centre des Fontaines-Eu	24-nov	8	40,00 €	05-déc	10	50,00 €	90,00 €							0,00 €
Les heures musicales de la Bresle-Eu							0,00 €							0,00 €
Assos-le Murmure du son-Eu	19-déc	135	675,00 €				675,00 €							0,00 €
Espace culturel Leclerc-Murmure du son-Etalondes	30-juin	6	30,00 €	30-juin	9	45,00 €	75,00 €							0,00 €
Petit Casino- Ault							0,00 €							0,00 €
							0,00 €							0,00 €
							0,00 €							0,00 €
462 + 270 + 1513 + 10 =		462	2 310,00 €		270	1 350,00 €			1513	7 565,00 €		10	50,00 €	7 615,00 €
2255							3 660,00 €							
225,50 chequiers														

Dispositif Pass 2023 :

Le premier mail du 16 janvier 2023, aux communes, étant resté, la plupart du temps, sans réponse, chaque première dotation a été déposée, directement, en mairie à partir du 23 janvier. A ce jour, 2 communes sont encore à pourvoir. La distribution reste, cependant trop tardive aux regards de l'ouverture du festival Trait'portraits qui se déroule début février. Il serait intéressant que les communes reçoivent leur première dotation fin décembre dorénavant.

Les modalités 2023 qui imposent le calcul du QF-Cias pour donner le Pass 2023, ont été largement appréciées par les communes. Cependant le plafond a été remis en question par les communes qui estiment ne pas avoir d'habitants concernés par ces nouvelles modalités. Le conseil souhaite que les 4 premières tranches de QF-CIAS soient finalement concernées par l'attribution des Pass 2023 et propose un plafond à 900€ au lieu de 650€.

Dorénavant, les familles qui souhaitent obtenir un Pass 2023 dépose une demande auprès de la mairie ou du Ccas de leur commune de résidence. Celles-ci ont reçu une première dotation équivalant à 340 Pass. Les familles peuvent aussi déposer leur demande auprès des structures ou actions sociales qui les accompagnent à l'année. 140 Pass 2023 ont été alloués aux structures sociales suivantes :

- Epicerie solidaire Ancrage
- Atelier de lutte contre l'illettrisme « Sans Guillemet », porté par rayon de soleil.
- Centres sociaux Pastel et Ancrage

480 Pass 2023 ont été distribués au 16 février 2023.

Pour rappel, le service Communication de la Collectivité est en charge de la communication sur le dispositif.

- Des publications ont été effectuées sur les réseaux sociaux. Plusieurs communes ont, d'ailleurs, soit créé leurs publications, soit repris celle de la collectivité.
- Des affichages dans les structures d'accueil de la CC des Villes Sœurs et aux abribus de Mers les bains étant prévus, les devis IC4 relatifs aux affiches 29.7 x 42 et 120 x 176 ont été retenus par le conseil d'administration.

Diffusion de l'affiche dans les services à la population et les équipements communautaires	Accueil, MSP, RPE, centres ALSH, O2S, O2 falaises, réseau des bibliothèques,
Devis IC4	30 affiches 29.7 x 42 : 37.00€
Diffusion de l'affiche dans les abribus de Mers les bains	
Devis IC4	6 affiches 120 x 176 : 137.00€

Le message de l'affiche promotionnelle doit, cependant, être modifiée pour mieux appeler la population à déposer une demande auprès de la mairie ou CCAS de résidence.

➤ **Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention, décide de fixer le QF-CIAS plafond d'attribution des Pass Sortir dans les 28 ! à 900€.**

• **Aides aux personnes bénéficiant d'une mesure de protection temporaire sur le sol français :**

Le CIAS a bénéficié d'une subvention de 500 € par la commune de Buigny les Gamaches et n'a pas reçu la subvention annoncée de la CC des Villes Sœurs (10 000€)

Sur proposition du CIAS, à partir du 24 mai 2022 et parfois avec de multiples relances, 7 CCAS (Ault, Saint Quentin la Motte, Mers les bains, Le Tréport, Dargnies, Gamaches, Eu) ont conventionné afin d'être remboursé de leurs dépenses d'alimentation (50€ renouvelable 1 fois) ou d'hygiène d'enfants de moins de 3 ans (50€ renouvelable 1 fois) pour chaque membre d'une famille bénéficiant d'une mesure de protection provisoire sur le sol français.

A ce jour, seuls les CCAS de Gamaches et Saint Quentin la Motte ont adressé, en toute fin d'année des demandes de remboursement à hauteur de 1000€. Elles seront réglées sur le budget 2023,

Le dispositif ne sera pas renouvelé en 2023 puisque les familles ukrainiennes sont autonomes en bénéficiant des aides financières de la Préfecture, donc ne semblent pas solliciter la mairie ou le Ccas de leur commune d'accueil. Pour rappel, le CIAS participe aux frais d'alimentation et hygiène d'enfants de – 3 ans mais n'a pas vocation à participer aux frais relatifs aux logements mis à disposition par les propriétaires du territoire.

➤ **Un point relatif aux aides aux familles bénéficiant d'une mesure de protection provisoire sur le sol français a été proposé à l'assemblée délibérante.**

• **Accueils de loisirs et séjours de vacances :**

Les aides aux accueils collectifs de mineurs, soit les ACM représentent une charge de **72 119.03€, soit 95.07%** du compte de résultat 2022.

- Aides aux ACM : **72 119.03€** (95.07%)
 - 46 958.63€ sont relatifs aux participations aux accueils de loisirs ALSH
 - 19 884.70€ correspondent aux 2 séjours de ski pour 60 familles, soit 74 enfants sur les 110 enfants ayant bénéficié de cette action.
 - 5 275.70€ correspondent aux 2 séjours Eté 2022

	ALSH	SV séjours de vacances	Total
Versement direct	7 835.67	19884.70	27720.37
Déduction à l'achat	39 122.96	5 275.70	44 398.66
Participation 2022	46 958.63		72 119.03

En 2022, le CIAS a modifié son mode de gestion de aides ACM :

- En augmentant sa participation aux familles qui ne bénéficient généralement pas des aides de la Caf, notamment en Seine Maritime (QF entre 651 et 1250€). Le CIAS avait provisionné une charge de 56000€ exclusivement réservés à ces aides ACM.
- En conventionnant avec la Communauté de communes afin de déduire directement les aides en amont de la facture des familles.

De ce fait, les aides 2023 aux Alsh peuvent encore augmenter au regard des montants remboursés à la communauté qui n'avaient pas encore à charge de manière complète les vacances d'hiver et de printemps.

La prise en charge du CIAS géré par le service enfance jeunesse est la suivante :

Tranche QF Cias	Répartition des QF-Cias	Prise en charge 2022 CIAS (après calcul des droits CAF)	Nbre de familles ayant bénéficié des aides 2022
		Accueil de loisirs et séjours de vacances organisés ou conventionnés par la CCVS	
1	0 à 351€	95%	221
2	351 à 501€	85%	80
3	501 à 651€	80%	174
4	651 à 901€	75%	306
5	901 à 1251€	50%	436
6	1251 à +	0	31

Données issues du logiciel Domino en février 2023.

En tranche 6, nous retrouvons les familles dont les revenus ont augmenté en 2021.

➤ **Un point relatif aux aides ACM a été proposé à l'assemblée délibérante.**

7. Subvention institut contre le cancer

Les actions proposées par Deborah Quenu, responsable du CLS, ayant bénéficié d'une subvention de la part de l'Institut de lutte contre le cancer, n'ont pas pu être réalisées en 2022. Elles vont voir le jour en 2023. A défaut, la subvention versée devra être remboursée.

➤ **Un point relatif aux actions de lutte contre le cancer a été proposé à l'assemblée délibérante.**

8. Questions et informations diverses

- **Accueils d'urgence :**

Madame Douay a souhaité aborder la problématique des femmes battues et plus largement des logements d'accueil d'urgence rares sur les 28 communes et pourtant de plus en plus réclamés

Le CIAS n'a pas compétence en accueil d'urgence mais peut proposer des pistes de réflexions et d'actions selon les axes suivants :

- Les logements :
 - . Les logements existants réservés aux accueils d'urgence
 - . Les bailleurs sociaux pouvant réserver un logement pour les situations d'urgence
 - . Les structures d'hébergement en capacité d'accueillir en urgence (centre des Fontaines à Eu, Château de Chantereine à Criel sur mer, ou toute autre structure de grande capacité...) et pouvant être conventionnés avec la CC des Villes Sœurs.
 - . Les bâtiments pouvant être réhabilités pour devenir une structure d'accueil d'urgence (à l'exemple de l'ancien lycée d'Eu, rue de la république ou autre structure comme un presbytère...)
- Le personnel ou acteurs sociaux concernés :
- Les procédures existantes en Seine Maritime et en Somme

Martine Douay, Michel Delepine, Nathalie Vasseur et Christian Lagon, se réuniront le 23 février à ce sujet. Nadège Réveillère, directrice adjointe en charge des services communautaires à la population en sera informée.

➤ **Un comité de pilotage, composé de 4 membres du CIAS a été mis en place par l'assemblée délibérante.**

Clôture de la séance à 19h11.

La vice-Présidente
Martine Douay



La Secrétaire de séance
Doriane Osinski